

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

[2011/200699]

**Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
Prorogation du contrat de gestion 2006-2010**

Le contrat de gestion entre la Région wallonne et l'AWEX est arrivé à expiration le 31 décembre 2010.

En vertu de l'article 6, § 3, alinéa 2, du décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, ledit contrat est prorogé de plein droit à partir du 1^{er} janvier 2011 pour une période de six mois.

ÜBERSETZUNG

ÖFFENTLICHER DIENST DER WALLONIE

[2011/200699]

**"Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers"
(Wallonische Agentur für Export und ausländische Investitionen)
Verlängerung des Geschäftsführungsvertrags 2006-2010**

Der Geschäftsführungsvertrag zwischen der Wallonischen Region und der AWEX ist am 31. Dezember 2010 ausgelaufen.

Kraft Artikel 6 § 3 Absatz 2 des Dekrets vom 12. Februar 2004 über den Geschäftsführungsvertrag und die Informationspflichten wird der besagte Vertrag von Rechts wegen ab dem 1. Januar 2011 für einen Zeitraum von sechs Monaten verlängert.

VERTALING

WAALSE OVERHEIDSDIENST

[2011/200699]

**"Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers"
(Waals Agentschap voor Uitvoer en Buitenlandse Investeringsen)
Verlenging van het beheerscontract 2006-2010**

Het beheerscontract tussen het Waalse Gewest en het "AWEX" is verstreken op 31 december 2010.

Krachtens artikel 6, § 3, tweede lid, van het decreet van 12 februari 2004 betreffende het beheerscontract en de verplichtingen tot informatieverstrekking wordt genoemd beheerscontract vanaf 1 januari 2011 van rechtswege verlengd voor een periode van zes maanden.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE — BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

[C - 2011/31098]

**Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, Section « Cohésion sociale »
Appel à candidatures**

Le Collège de la Commission communautaire française procédera prochainement au renouvellement des mandats des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé - section Cohésion sociale.

I. Les missions

Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé est régi par le décret de la Commission communautaire française du 5 juin 1997 modifié par le décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004 et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 28 mai 1998 modifié par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 26 mai 2005.

Il est composé d'un Bureau et de cinq sections :

- 1° la section « Aide et soins à domicile »;
- 2° la section « Services ambulatoires »;
- 3° la section « Hébergement »;
- 4° la section « Personnes handicapées »;
- 5e section, « Cohésion sociale ».

La section « Cohésion sociale » est chargée de donner, d'initiative, à la demande de l'Assemblée ou à la demande du Collège, des avis sur toutes les questions qui concernent la cohésion sociale.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution, ainsi que sur les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale.

II. Composition

Chaque section comprend des membres effectifs et des membres suppléants et est composée de représentants des pouvoirs organisateurs, de représentants des travailleurs des secteurs, de représentants des utilisateurs ou des publics cibles et d'experts. Chaque section est composée d'au moins un tiers de membres de chaque sexe.